

Promulgation de décrets

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour une liaison ferroviaire entre le Haut et le Bas", du 3 septembre 2013.
2. Décret concernant le premier supplément au budget 2013 (supplément I 2013), du 3 septembre 2013.

Neuchâtel, le 18 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 20 septembre 2013)